

FO défend les droits des employés, des TAM et des cadres

VOTRE PLANIFICATION

FO constate une dérive dans certaines organisations des équipes mobiles de prélèvements. En effet, l'heure de départ en collecte ne peut pas être l'heure du début de la planification du personnel.

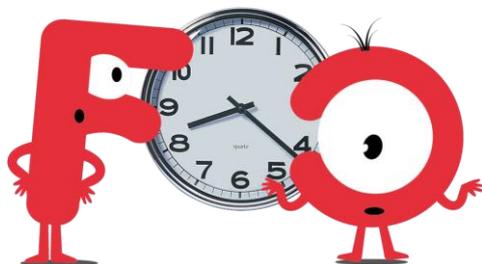
Comme vous le savez, à la mise en place des badgeuses par la direction, **une tolérance de 10 minutes a été décidée.** Il était difficilement envisageable de demander au personnel de badger à une heure précise.

L'EFS demande que le salarié badge à son arrivée dans les locaux, aucunement d'être en poste à l'heure de planification.

Il est donc tout à fait normal que le départ de la collecte mobile soit différé de l'heure du début de votre service.

Ne pas confondre heures de planification et heure de départ de la collecte

Si vous subissez une quelconque pression de votre entourage professionnel sur ce point, contactez-nous.



COMMENT GERER VOS RTT ?

Régulièrement, le personnel nous signale que l'encadrement ne souhaite pas qu'il pose ses deux RTT.

FO rappelle que le personnel a la possibilité de poser ses deux RTT dans HQ, au moins 1 mois avant le début de la période. Par contre, s'il ne le fait pas, le planificateur est libre de les poser au mieux pour le service.



A la phase d'élaboration, **le planificateur peut demander au salarié de déplacer uniquement le RTT employeur (RTTE).**

Pour ce faire, le planificateur doit se mettre d'accord avec le salarié sur la nouvelle date.

TEMPS PARTIEL ET JOURS FERIES

Si vous êtes à temps partiel, vous pouvez bénéficier de jours de repos supplémentaires, appelés « repos temps partiel contractualisé » (RTPC).

Certains contrats de travail ou avenants peuvent déterminer un ou plusieurs jours fixes dans la semaine. **Dans ce cas, en cas de jour férié tombant sur le RTPC, cette journée sera valorisée à 0h. Sauf si durant l'année, ce jour a dû être modifié pour raison de service avec l'accord du salarié et dans ce cas, la valorisation doit être identique à l'horaire qu'il aurait réalisé si cette journée n'était pas un jour férié.**

Par contre, si aucun RTPC n'est contractualisé, la planification sur Horoquartz ne doit pas mettre un RTPC sur un jour férié.

VOS DROITS : Survenue d'une pathologie

Lors de l'annonce d'une maladie chronique chez votre enfant, il est possible de s'absenter durant 2 jours, dans le cadre d'un congé pour événement familial.



Le décret permettant de fixer la liste des pathologies chroniques permettant l'obtention de ces jours a été publié récemment (Décret n°2023-215 du 27 mars 2023) :

- Les **maladies nécessitant un traitement long**, prises en charge au titre des articles D. 160-4 et R. 160-12 du code de la Sécurité Sociale comme la mucoviscidose, le diabète, l'épilepsie ou une tumeur maligne
- Les **maladies rares** répertoriées dans la nomenclature Orphanet
- Les **allergies sévères** donnant lieu à la prescription d'un traitement par voie injectable



Pour bénéficier de ce congé rémunéré, le salarié doit en faire la demande à l'employeur et présenter un justificatif.

Le congé doit en principe être pris au moment de l'évènement en cause. Aucune condition d'ancienneté n'est requise pour bénéficier de ce congé rémunéré.

Pour toutes questions ou problèmes, utilisez le formulaire accessible à partir de ce lien :

<https://fo-efs.org/reclamations> ou du QR

FO VOUS INFORME

FO vous informe de l'actualité tous les mois avec son Flash-InFO. Vous avez également d'autres informations sur notre site internet et notre page Facebook.

Notre site internet vous permet d'avoir des informations supplémentaires, l'accès aux comptes rendus CSEC de FO, les sujets en négociations, les accords EFS et des informations sur vos droits.

Tout au long de l'année, FO négocie pour vous donner des droits supplémentaires.

Afin de profiter pleinement de vos droits, nous vous offrons un petit livret à imprimer avec un résumé de ces droits. **Attention, il en existe d'autres, donc n'hésitez pas à nous contacter.**



www.FO-EFS.org

